

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

**La demande de permis de construire PC N° 028-191-21-00031
déposée 31 Décembre 2021 par la société ENGIE PV
HANCHES, RCS 853 108 777 00014 préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol à HANCHES, lieu-dit « le
cochonnet ».**

**Enquête publique réalisée du Lundi 10 Octobre 2022 – 09h00 au Jeudi
10 Novembre 2022 – 18h00**

**Enquête prescrite par Madame le Préfet
par arrêté du 15 Septembre 2022**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Demande présentée par ENGIE PV HANCHES

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

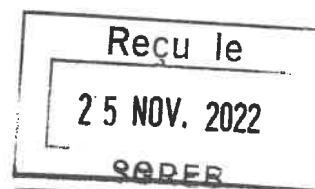
E22000107/45 1/10

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV
HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire

1 - Description du Projet



2 - Organisation et Déroulement de l'enquête

3 - Analyse des observations

- points relevés par le Commissaire-enquêteur**
- Constat et Considérations du Commissaire-enquêteur**
- Mémoire de réponse du pétitionnaire**

4 - Conclusions de l'enquête & Avis motivé

E22000107/45 2/10

1 - Description du projet

Le projet de parc photovoltaïque est situé à HANCHES, lieu-dit « le cochonet », commune de 2739 habitants, située à 30 kms au N.E de CHARTRES, traversée par la vallée de la Drouette et la vallée de la Voise.

D'une superficie de 1605ha, elle compte 3 hameaux dit : du Paty ; du Vinarville ; d'ouence.

La Commune est intégrée à la Communauté des portes Euréliennes d'Ile de France, intégrée aussi au PLU de VAL DROUETTE (5 communes dont Hanches),

Le terrain est classé en Npo (projet admis) et le PADD encourage le développement des énergies renouvelables.

Le terrain d'implantation du projet se situe à HANCHES, sur une zone fermée de l'installation de stockage de déchets non dangereux géré par SUEZ Ile de France. Il est situé à 2,4 kms du bourg de HANCHES et en limite de RAIZEUX (78).

Il est propriété de SUEZ RV Ile de France qui le met à disposition de ENGIE PV HANCHES.

La centrale sera installée à l'intérieur de l'enceinte clôturée de l'ancien site d'enfouissement des déchets.

Ce site de stockage de produits ménagers était exploité pour récupérer du biogaz. La gestion est terminée, mais le gaz se produisant toujours (durée d'exploitation : 30 ans), il s'échappe et est brûlé. De ce fait, tout le réseau de récupération est maintenu et le site sera toujours surveillé par ENGIE.

E22000107/45 3/10

La surface de la parcelle cadastrale concernant la présente demande de permis de construire, est de 10,24 hectares. Tandis que la centrale photovoltaïque proprement dite, aura une emprise de 6,90 hectares. Cette centrale aura une puissance totale approximative de 7,3 MWc.

13 344 panneaux photovoltaïques de haut rendement, de type module monocristallin, installés sur des structures fixes. Ces panneaux représentent une surface totale de 34 738,80 m² (3,47 hectares) qui seront installés sur des structures métalliques fixes résistantes à la corrosion (conforme aux normes Eurocode) et inclinées à 25°. Les modules seront fixés par un boulonnage de type antivol. Ces structures ont été prévues pour une durée minimum de 35 ans.

De nouveaux bâtiments seront installés sur le site, ils sont destinés à héberger les installations techniques du site, à savoir : · 1 poste de livraison d'une emprise au sol de 30 m² (3 m x 10 m x 3,10 m) permettant le raccordement au réseau de distribution d'électricité. · 2 postes de transformation d'une emprise au sol d'environ 30 m² (3 m x 10 m x 3,10 m).

Le raccordement se fera à EPERNON situé à 4 kms.

Un périmètre de protection sera appliqué du fait de la présence de canalisation de BioGAz

Ce site est déjà clôturé dans son ensemble à l'aide de clôtures métalliques grillagées de 2 m de hauteur.

Un écran de haie végétale existante ou à créer réduira la perception des panneaux.

E22000107/45 4/10

2 - Organisation et Déroulement de l'Enquête

Désignation.

- Par décision de Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 11 Décembre 2013, je, soussigné BROCHARD Philippe, figure sur les listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

- par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E22000107/45) en date du 06 Septembre 2022, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur. (Annexe 1)

Organisation

- Dates de permanence du commissaire enquêteur

- Lundi 10 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 22 Octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 10 Novembre 2022 de 15h00 à 18h00

L'enquête a été annoncée aux habitants par voie de publications et d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- L'ECHO REPUBLICAIN, édition 28, les Samedis 24 Septembre et 15 Octobre 2022

- HORIZONS, édition 28, les Vendredis 23 septembre et 14 octobre 2022

E22000107/45 5/10

Comme convenu lors de la réunion d'organisation, la mairie a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage au format A2, lettres noires sur fond vert, sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le porteur de projet a affiché l'avis d'enquête sur un panneau, sur le lieu du site, ce que j'ai constaté.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête sur le panneau de la mairie et l'avis sur le site.

- Sur Internet, le dossier était disponible aux adresses suivantes :

www.eure-et-loir.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public

www.projets-environnement.gouv.fr

et sur le site de la mairie.

et une adresse dédiée était ouverte pour recueillir les avis du public :

ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

- Le certificat d'affichage est annexé au dossier

- Composition du dossier

- Imprimé de demande de permis de construire (CERFA 13409*07 avec notice de présentation.

- Etude d'impact

E22000107/45 6/10

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

- Résumé non technique
- Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Les avis des services consultés et de la mairie
- Le registre d'enquête
- 6 annexes

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles (salle du Conseil à disposition pour les permanences).

A la fin de l'enquête, j'ai rédigé un PV de synthèse (joint au dossier) dans lequel j'ai fait part au pétitionnaire des observations faites sur le registre d'enquête par écrit ou par mail annexés.

Celui-ci a été remis contre signature à Monsieur MARTIN de la société ENGIE PV.

J'ai rédigé un rapport d'enquête dans lequel j'ai présenté l'enquête, son organisation, son déroulement, les observations du public et mes remarques ou recommandations.

3 – Analyse et considérations des observations

- Points relevés par le Commissaire enquêteur

- Le dossier, comportant un résumé non technique permettant de prendre connaissance, était complété par une étude d'impact volumineuse (200 pages) et une demande de permis de construire. Très technique, je n'y ai pas remarqué d'anomalies, compte tenue de mes connaissances.

E22000107/45 7/10

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

- 6 dossiers étaient annexés.

- l'étude d'impact montre que le projet a peu d'incidence sur la biodiversité, sur le paysage, sur les risques naturels et technologiques.

- Des mesures d'évitement ou de réduction simples seront prises pour limiter les impacts.

Toutefois, je constate un impact non-négligeable sur le milieu naturel avifaune et le milieu mammifère terrestre, des mesures d'évitement rendront l'impact résiduel faible.

- Sur les avis des PPA, des observations ont été prises en compte, et notamment les consignes du SDIS28 devront être respectées. A noter que la demande du SDIS de créer des voies de circulation n'est pas reprise dans le Permis de construire.

- Le registre mis à la disposition du public et le Mail dédié, permettaient au public de pouvoir formuler ses observations.

- La publicité s'est faite conformément aux règles en vigueur, avec affichage sur le panneau de la Mairie d'HANCHES et sur le lieu du site concerné, annonces légales dans les journaux dans les délais légaux et publication sur le site de la Commune.

- Le public ne s'est pas déplacé, et il n'y a pas eu d'annotations négatives.

- Constat et Considérations du commissaire enquêteur

A l'issue de l'étude du dossier, des visites sur place, des points relevés,

Je constate et je considère que :

-Sur le plan juridique, l'information du public a été conforme aux règles en vigueur

-L'information en Mairie et sur place a été bien faite et les délais respectés.

E22000107/45 8/10

- Le PADD du PLU VAL DROUETTE encourage le développement des énergies renouvelables. Il en est de même du STRADDET Centre Val de Loire.

- Le PCAET des Portes Euréliennes d'Ile de France, approuvé en 28/11/2019, dans ses orientations stratégiques, favorise le développement de projets solaires.

- Le site, qui n'est plus exploité, valorise ce terrain et ne prend pas de terres agricoles.

- Les prescriptions des Personnes publiques associées, notamment celles du SDIS doivent être prises en compte.

- Sur le mémoire réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet a répondu précisément aux interrogations formulées par courrier ou par mail.

Avantages du projet : POSITIF

- Expérience et solidité financière de la société porteuse du projet
- projet d'énergie renouvelable, sans émission de gaz à effet de serre
- respect des préconisations de l'état qui souhaite orienter le développement des centrales photovoltaïques sur des sites artificialisés ou pollués, ce qui est le cas de cette décharge.
- L'étude d'impact n'a pas révélé d'incidence majeure sur la biodiversité
- Projet sécurisé par la présence de vidéo, et surveillé par une société de gardiennage.
- Démantèlement et recyclage des matériaux en fin de bail.
- Mesure ERC prises
- Engagement du porteur de projet sur le respect des dates de travaux.
- Préservation, par la technique employée, de l'étanchéité du sol, évitant ainsi toute pollution.

E22000107/45 9/10

Enquête Publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposé par ENGIE PV HANCHES, à HANCHES. Décision du TA E22000107/45 du 06/09/2022

4 - Conclusions et Avis motivé

Je, soussigné BROCHARD Philippe, Commissaire-enquêteur, certifie n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête, qui pourrait faire suspecter de mon indépendance ou de mon impartialité.

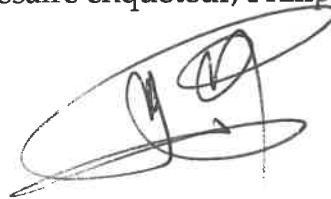
Prenant en considération tous ces points, le respect des procédures, la régularité de l'enquête, les réponses du porteur de projet, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de demande de permis de construire préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à HANCHES, lieu-dit « le cochonet ».

Fait le 20 Novembre 2022

Le Commissaire enquêteur, Philippe BROCHARD



E22000107/45 10/10

